

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 867

12 mai 2007

SOMMAIRE

Airmon Lux 2	41570	Diversified Ventures, S.C.A., Sicar	41579
ARI Corporate Management S.A.	41605	Fast S.A.	41613
CEP II Investment S.à r.l.	41607	Granduché SCI	41611
CEREP Investment Bristol S.à.r.l.	41595	ISwi 1 S.à r.l.	41592
CEREP Investment Oxford S.à r.l.	41597	ISwi Log 1 S.à r.l.	41593
CEREP Investment R S.à r.l.	41599	Lafin S.A.	41616
CEREP Investment S S.à.r.l.	41609	LAIF Luxembourg Holding S.à r.l.	41611
CEREP Investment T S.à.r.l.	41603	Maya S.A. Holding	41594
CEREP Investment X S.à r.l.	41601	Mongolia S.A.	41615
Cullen S.A.	41593	Skuld Re II S.A.	41594
Delta Inter-Link S.A.	41616		

Airmon Lux 2, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 121.664.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of February.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AIRMON HOLDINGS LLC, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, USA, registered with the register of the Secretary of State of the State of Delaware - division of corporations - under authentication number 5081814,

duly represented by M. Gildas Le Pannéer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of AIRMON LUX 2 (the «Company»), a société anonyme having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 121.664, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 10 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2434 dated 29 December 2006.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder authorises the transfer of one ordinary share of the Company held by SUN AIRMON LLC, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, USA, registered with the register of the Secretary of State of the State of Delaware - division of corporations - under authentication number 5081819 (the «Seller»), to AIRMON HOLDINGS LLC, a company incorporated and existing the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, USA, registered with the register of the Secretary of State of the State of Delaware - division of corporations - under authentication number 5081814 (the «Buyer»), and therefore resolves to fully restate the articles of incorporation of the Company in order to provide for a sole shareholder for the Company, which shall now read as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscriber and all those who may become holders of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme under the name of AIRMON LUX 2 (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar corporate structures.

The Company may carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by a resolution of the board of directors. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

If the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-three thousand five hundred euro (EUR 33,500.-) consisting of twenty-six thousand eight hundred (26,800) shares having a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each.

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at fifteen million euro (EUR 15,000,000.-) consisting of twelve million (12,000,000) shares with a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) per share. During the period of five years, from the date of the publication of these articles of association, the board of directors is hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

Art. 6. All shares of the Company shall be issued in registered form.

The issued shares shall be entered into the shareholder's register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each holder of shares, his address and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the shareholder's register evidences his right of ownership of such shares. A certificate shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by two members of the board of directors, or in case the Company is managed by one single director, by such director. The signatures shall be either manual or printed.

Any transfer of shares shall be recorded in the shareholders' register by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the shareholders' register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the board of directors or by one or several persons duly authorised therefore by the board of directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the shareholders' register.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the shareholders' register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the shareholders' register by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the shareholders' register by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

The Company recognizes only one single holder per share. In case one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

C. Management

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors consisting of three members at least, composed by A Director(s) and B Director(s), who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at the general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if its noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold their office until their successors are elected. Directors may be re-elected for successive terms.

The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who need not to be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of directors.

The chairman shall preside over all meetings of the board of directors, but in his absence, the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda.

Notice in writing or by telegram or facsimile or e-mail of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or facsimile or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, facsimile, or e-mail another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

The board of directors may deliberate or act validly only if a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or video-conference or by other similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by such means of communication shall constitute presence in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the company.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. If the Company is managed by one single director, the latter shall sign the minutes.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 10. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or by written consent in accordance with article 8 hereof.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The Company is validly bound vis-à-vis third parties, by the joint signatures of at least one A Director and at least one B Director, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated for specific transactions by the board of directors. If the Company is managed by one single director, the Company is validly bound vis-à-vis third parties by the sole signature of the single director, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated for specific transactions by the single director.

Art. 12. The board of directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The board of directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The board of directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 13. In case of a conflict of interests of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interests, he must inform the board of directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the deliberations regarding the item of the agenda of the meeting for which he is conflicted. He may take part in the deliberations regarding the other items on the agenda. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

D. General meetings of shareholders

Art. 14. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders is convened by the board of directors.

It must be convened following the request of the shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such requests must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on 25 June at 11 a.m. each year.

If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior the general meeting which they are related to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the votes validly cast.

The board of directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

E. Supervision

Art. 15. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The statutory auditor(s) shall be appointed and dismissed by the general meeting of shareholders.

Their term of office may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) may be re-appointed for successive terms. Pursuant to certain condition, the statutory auditor(s) may be replaced by one or several réviseurs d'entreprise.

F. Financial year - Profits

Art. 16. The accounting year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

G. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 19. These articles of incorporation may be amended from time to time by the general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for in article 67-1 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

I. Applicable law

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Art. 21. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Costs

The costs which the Company incurs by reason of the present restatement of the articles of incorporation of the Company are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AIRMON HOLDINGS LLC, une société constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, USA, immatriculée auprès du registre du Secretary of State de l'Etat du Delaware - division des sociétés - sous le numéro d'authentification 5081814,

ici représentée par M. Gildas Le Pannéer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. La comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») de AIRMON LUX 2 (la «Société»), une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.664, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2434 en date du 29 décembre 2006.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique autorise le transfert d'une action de la Société détenue par SUN AIRMON LLC, une société constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, U.S.A., enregistrée auprès du registre du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware - division des sociétés - sous le numéro d'authentification 5081819 (le «Vendeur»), à AIRMON HOLDINGS LLC, une société constituée et régie selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, U.S.A., enregistrée auprès du registre du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware - division des sociétés - sous le numéro d'authentification 5081814 («l'Acquéreur»), et par conséquent, décide de refondre entièrement les statuts de la Société afin de permettre un actionnaire unique pour la Société, statuts qui auront désormais la teneur suivante:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination AIRMON LUX 2 (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra procéder à des emprunts sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, de même qu'elle pourra émettre des titres et des obligations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital souscrit de trente-trois mille cinq cents euros (EUR 33.500,-) représenté par vingt-six mille huit cents (26.800) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) représenté par douze millions (12.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions qu'il détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 6. Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. Les signatures pourront être manuscrites ou imprimées.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert accepté par la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement désigné à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en avait été émis un. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Dans l'hypothèse où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être le siège social de la Société ou toute autre adresse inscrite au registre des actionnaires, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire.

Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, démembrés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions.

C. Gestion

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, composé d'Administrateur(s) A et d'Administrateur(s) B, qui ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Toutefois, si la Société est constituée par un seul actionnaire ou s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, les membres du conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Dans l'hypothèse où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou contre une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer pleinement et activement. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir adopter les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'au moins un Administrateur A et d'au moins un Administrateur B ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le seul membre du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Lorsque surgit le cas d'un conflit d'intérêts avec un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire n'est pas constitutif d'un conflit d'intérêts, cet administrateur doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part aux délibérations se rapportant au point de l'ordre du jour de la réunion pour lequel le conflit existe. Il pourra prendre part aux délibérations se rapportant aux autres points inscrits à l'ordre du jour. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution soumise au vote, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

D. Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du conseil d'administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir le conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 25 juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera son président et ce dernier présidera l'assemblée. Le président désignera un secrétaire qui sera chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée.

Les sujets traités lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux sujets inscrits à l'ordre du jour (dans lequel seront inscrits tous les sujets requis par la loi) et les transactions se rapportant à ces points.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de pleinement et activement à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être mandataire.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumise au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur un amendement à apporter aux statuts, dans le cas duquel ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

E. Surveillance

Art. 15. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui peuvent être des actionnaires ou non. Le(s) commissaire(s) est(sont) désigné(s) et révoqué(s) par l'assemblée générale des actionnaires. La durée de leur fonction ne peut excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) peut (peuvent) être réélu(s) pour un nouveau mandat. Sous certaines conditions, le(s) commissaire(s) peut(peuvent) être remplacé(s) le cas échéant par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

F. Exercice financier - Bénéfices

Art. 16. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Sur les bénéfices annuels nets de la société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que le montant atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la société

et aussi longtemps qu'il sera maintenu, comme cela est énoncé à l'article 5 des présentes ou comme le capital social pourra le cas échéant être augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présentes.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du gérant, décidera la manière dont le restant des bénéfices annuels nets sera affecté.

Des dividendes provisoires pourront être distribués par le gérant en observant les dispositions légales.

G. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires et qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils sont nommé(s) par l'assemblée générale qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

H. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés, périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

I. Loi applicable

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 21. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: G. Le Pannérier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, vol. 158S, fol. 4, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007039627/211/540.

(070036385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Diversified Ventures, S.C.A., Sicar, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 124.967.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the ninth day of February.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) DIVERSIFIED VENTURES GP, S.à r.l., a Luxembourg company with registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

here represented by Mrs Michèle Eisenhuth, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Madrid, on February 9, 2007.

2) ASESORES Y GESTORES FINANCIEROS S.A., a Spanish company with registered office at 15, Balbina Valverde, S-28002 Madrid,

here represented by Mrs Ingrid Dubourdieu, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Madrid, on February 7, 2007.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a *société en commandite par actions* (S.C.A.) with fixed capital qualifying as a *société d'investissement en capital à risque* (SICAR) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as laid down hereafter.

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued (the «Shares»), a company in the form of a *société en commandite par actions* (S.C.A.) with fixed capital qualifying as a *société d'investissement en capital à risque* (SICAR) under the name of DIVERSIFIED VENTURES, S.C.A., SICAR (the «Company»).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 concerning the *société d'investissement en capital à risque* (the «2004 Law»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner (as defined below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for a limited period of ten (10) years as from the First Closing, as these terms are defined in the placement memorandum of the Company (the «Memorandum»), subject to two additional one-year extensions and/or such additional period necessary for the adequate liquidation of the Company, as determined by the General Partner in accordance with the provisions of the Memorandum and of Article 23 hereof. In any case, the Company may be subject to earlier termination with the consent of the general meeting of shareholders and of the General Partner, in compliance with the provisions of Article 23 hereof.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under Article 1 of the 2004 Law.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the 2004 Law.

Art. 5. Liability. The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares (as defined below) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 6. Determination of the Investment Objectives and Policies. The General Partner shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 7. Share Capital.

(a) The share capital of the Company shall be represented by Shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each. The minimum capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a *société d'investissement en capital à risque* (SICAR) under Luxembourg law, is one million euros (€ 1,000,000.-).

(b) The share capital of the Company shall be represented by the following two classes of Shares (the «Classes of Shares»):

(i) «General Partner Share»: Share which shall be subscribed by the General Partner, as unlimited shareholder (*actionnaire gérant commandité*) of the Company;

(ii) «Ordinary Shares»: Shares which shall be subscribed by limited shareholders (*actionnaires commanditaires*), as further detailed in the Memorandum.

The Classes of Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different Series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and disclosed in the Memorandum.

(c) The General Partner may create additional classes of Shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law») and the 2004 Law.

(d) The Company has been incorporated with a subscribed share capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into one (1) General Partner Share and three hundred and nine (309) Ordinary Shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

(e) The General Partner is authorized to issue, in accordance with Article 9 hereof and the provisions of the Memorandum, an unlimited number of fully paid-up Ordinary Shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Ordinary Shares to be issued.

(f) The authorised capital, including the subscribed share capital, is fixed at one hundred and fifty million euros (EUR 150,000,000.-) consisting of an aggregate number of one (1) General Partner Share and one million four hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (1,499,999) Ordinary Shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each. During the period of five years, from the date of the publication of these articles of incorporation, the General Partner is hereby (subject to the other provisions of these articles of incorporation) authorised to offer, allot, grant options over or grant any right or rights to subscribe for such Ordinary Shares or any right or rights to convert any security into such Ordinary Shares or otherwise dispose of them to such persons, at such times and for such consideration and upon such terms and conditions as the General Partner may determine.

(g) The subscribed capital or the authorised capital of the Company may further be increased or reduced by a resolution of the shareholders and of the General Partner adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 8. Shares.

(a) Shares are exclusively restricted to Eligible Investors, being, pursuant to Article 2 of the 2004 Law, any institutional investor, professional investor or experienced investor qualifying as a well-informed investor who meets the following conditions:

- he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor, and
- he invests a minimum of € 125,000.- in the Company, or
- he has obtained an assessment made by a credit institution, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning of Article 11 of Directive 93/22/EEC, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.

This restriction is not applicable to the General Partner which may hold Shares without falling into one of these categories.

(b) All Shares shall be issued in registered form.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered Shares (the «Register») evidences his right of ownership of such registered Shares. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the General Partner and shall be signed by the General Partner. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile. If Share certificates are issued and a shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder.

All issued Shares of the Company shall be registered in the Register, which shall be kept by the General Partner or by one entity designated therefore by the Company and under its responsibility, and the Register shall contain the name of each shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and Class of Shares held by him and banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

(c) Transfers, pledges or assignments of Shares shall be effected by inscription of the transfer, pledge, assignment to be made in the Register, upon delivery to the Company of (i) the transfer form provided therefore by the General Partner along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) in case of transfer of Ordinary Shares, as applicable, (a) the prior written agreement of the General Partner, and/or the written undertaking by the transferee, pledgee or assignee, prior to the transfer, pledge or assignment, of all outstanding obligations of the transferor under the subscription agreement entered into by the transferor, and, (b) if Share certificates have been issued, the relevant Share certificates and/or compliance with any other terms or conditions as may be provided for in the Memorandum; it being understood that the Company will not give effect to any transfer of Shares to any investor who may not be considered as an Eligible Investor.

(d) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Company may determine subject to applicable provisions of the law. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void. Mutilated Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately. The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or for a new Share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old certificate.

(e) Each Share (General Partner Share and Ordinary Shares) grants the right to one vote at every general meeting of shareholders.

(f) The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

Art. 9. Issue of Shares. The General Partner is authorized to issue at any time, within the limits of Article 7 above, an unlimited number of Ordinary Shares on the dates or periods, as determined by the General Partner, on which shareholders may subscribe for Ordinary Shares (each a «Closing») and as shall be further described in the Memorandum.

Payments for the relevant Shares shall be made in whole on the last Business Day (as these terms are defined in the Memorandum) of a Closing or on any other date and under the terms and conditions as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Memorandum. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the General Partner and specified and more fully described in the Memorandum.

The General Partner may determine any other subscription conditions. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Memorandum.

The General Partner may delegate, under its responsibility, to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions for new Shares and to deliver them.

Art. 10. Redemption of Shares. The Company is a closed-ended company and thus unilateral redemption requests by the shareholders may not be accepted by the Company.

The Company however may redeem Shares whenever the General Partner considers a redemption to be in the best interests of the Company or in order to repay shareholders a portion of their capital invested, in accordance with the term of the Memorandum.

Shares may be redeemed on a pro-rata basis between existing shareholders, for example (i) in order to distribute to the shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment, notwithstanding any other distribution pursuant to Article 22 herein, (ii) if the value of the assets of the Company has decreased to an amount determined by the General Partner to be below the minimum level for the Company to be operated in an economically efficient manner or, (iii) if there has been an adverse change in the economic or political situation, or for any other reason as set forth in the Memorandum.

Shares redeemed may be cancelled at the discretion of the General Partner.

Redemptions will be made in accordance with the principles set forth in the Memorandum.

In addition thereto, the Shares may be redeemed compulsorily if a shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor. Such compulsory redemption shall be made under the conditions set forth in the Memorandum.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee, as further detailed in the Memorandum.

Art. 11. Conversion of Shares. Conversions of Shares from one Class of Shares into another are not allowed, unless otherwise provided for in the Memorandum with respect to conversions between Classes of Ordinary Shares in case of several Classes of Ordinary Shares.

Art. 12. Determination of the Net Asset Value. The net asset value of each Class of Shares (the «Net Asset Value») will be determined under the responsibility of the General Partner in the Company's reference currency (as determined in the Memorandum) on each Valuation Date as further defined in the Memorandum.

The Net Asset Value per Class of Shares is equal, on any Valuation Date, to the difference between the value of the gross assets of the Company attributable to a Class of Shares and the value of the liabilities of the Company attributable to such Class of Shares. The same principles will apply as to the calculation of the Net Asset Value of Series of Shares within a Class of Shares.

The Net Asset Value per Share of that Class of Shares on a Valuation Date equals the Net Asset Value of that Class of Shares on that Valuation Date divided by the total number of Shares of that Class of Shares then outstanding on that Valuation Date.

The Net Asset Value of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The value of the assets of the Company shall be determined as follows:

I. General:

(1) units or shares of undertakings for collective investment, and as well as the units of the Master Fund, as defined in the Memorandum, will be valued on the basis of the nearest available net asset value to the Company's Valuation Date, unless the General Partner considers that such price is not representative, then the relevant assets of the Company shall

be determined by the General Partner on the basis of their reasonably foreseeable sales prices estimated prudently and in good faith;

(2) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(3) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market will be valued on the basis of the last known closing price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset will be determined on the basis of its foreseeable sales price estimated by the General Partner with good faith;

(4) investments in private equity-type securities other than the securities mentioned above shall be valued according to the following principle: the General Partner shall take into account the guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by the European Venture Capital Association (EVCA);

(5) the value of any other assets of the Company will be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith by the General Partner.

II. Financial derivative instruments used for hedging purposes:

(6) the liquidating value of futures, forward and options contracts not traded on any stock exchange or dealt on any other organised market shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established in good faith by the General Partner, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts traded on any stock exchange or dealt on any other organised market shall be based upon the last available sale prices of these contracts on stock exchanges on which the particular futures, forward or options contracts are traded on behalf of the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the General Partner may deem fair and reasonable;

(7) interest rate swaps will be valued on the basis of their market value established by reference to the applicable interest rate curve;

(8) credit default swaps and total return swaps will be valued at fair value under procedures approved by the General Partner. As these swaps are not exchange-traded, but are private contracts into which the General Partner and a swap counterparty enter, the data inputs for valuation models are usually established by reference to active markets. However it is possible that such market data will not be available for credit default swaps and total return swaps near the relevant Valuation Date. Where such market inputs are not available, quoted market data for similar instruments (e.g. a different underlying instrument for the same or a similar reference entity) will be used provided that appropriate adjustments be made to reflect any differences between the credit default swaps and total return swaps being valued and the similar financial instrument for which a price is available. Market input data and prices may be sourced from exchanges, a broker, an external pricing agency or a counterparty.

If no such market input data is available, credit default swaps and total return swaps will be valued at their fair value pursuant to a valuation method adopted by the General Partner which shall be a valuation method widely accepted as good market practice (i.e. used by active participants on setting prices in the market place or which has demonstrated to provide reliable estimate of market prices) provided that adjustments that the General Partner may deem fair and reasonable be made.

All other swaps, will be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the General Partner.

Art. 13. Suspension of the Determination of the Net Asset Value. The General Partner may suspend the determination of the Net Asset Value during:

a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;

b) any breakdown in the means of information normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price;

c) any period when the net asset value calculation of the undertakings for collective investment in which the Company has invested, including the Master Fund, has been suspended; and

d) any period when any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investment of the Company is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended.

Art. 14. General Partner. The Company shall be managed by DIVERSIFIED VENTURES GP, S.à r.l.. (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the «General Partner»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an admin-

istrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of these articles of incorporation, a successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor general partner shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 15. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are within the powers of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents, in compliance with applicable law. The General Partner may enter into agreements, under its responsibility, with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 16. Signatory Authority. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 17. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the managers or officers of the General Partner is interested in, or is a director, officer or employee of, such other company or firm.

Any manager or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 18. Depositary. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary») which meets the requirements of the 2004 Law.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfil the obligations and duties provided for by the 2004 Law.

If the Depositary desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

- a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, the foregoing provisions under the third paragraph of this Article shall apply;
- b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;
- c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

Art. 19. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the present articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending the present articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the share capital, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the shareholders present or represented and voting at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

The general meeting of shareholders shall meet when convened by the General Partner in accordance with applicable law. It may also be called upon the request of shareholders representing at least 10% of the share capital.

The annual general meeting of shareholders shall be held on June 20, at 10.30 a.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg bank business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all shareholders are present or represented and voting and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

A shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a manager of the General Partner.

Art. 20. Fiscal Year. The Company's fiscal year commences on 1st January each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 21. Annual Report. The Company shall publish one annual audited report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

Art. 22. Distributions. The right to dividends or distribution with respect to each Class of Shares are determined by the General Partner and further described in the Memorandum.

Distributions shall be made in cash or in kind, at the discretion of the General Partner, i.a., by means of dividends, return of share premium (if any), or, as the case may be, by the redemption of Shares, as further described in the Memorandum.

Art. 23. Liquidation. The Company has been incorporated for a limited term of ten (10) years as from the First Closing. This term may be extended for up to two additional periods of one year, upon proposal of the General Partner, and/or such period necessary for the adequate liquidation of the Company, as determined by the General Partner in accordance with the provisions of the Memorandum, subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendments of these articles of incorporation.

The General Partner may, at any time, prior to the term above, convene a general meeting of shareholders in order to resolve upon the liquidation of the Company. Such resolution may only be passed subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (which may be the General Partner) as appointed by the general meeting of shareholders having decided the liquidation of the Company and which shall determine its/their powers and remuneration.

Cash assets which have not been claimed by shareholders at the close of the liquidation will be deposited in escrow with the Caisse de Consignation in Luxembourg. Should such amounts not be claimed within the prescribed period of thirty years, they may be forfeited.

Art. 24. Independent Auditor. The Company shall maintain at all times as its independent auditor a firm of independent reputable public accountants appointed by the general meeting of Shareholders.

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2004 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed Shares
1.- DIVERSIFIED VENTURES GP, S.à r.l.	one (1) General Partner Share
2.- ASESORES Y GESTORES FINANCIEROS S.A.	three hundred and nine (309) Ordinary Shares

Upon incorporation, the General Partner Share and the Ordinary Shares were fully paid-up, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31st December 2007.

The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

The first annual report of the Company will be dated as of 31 December 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately six thousand five hundred euros.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have resolved that:

The registered office of the Company shall be at 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg.

The independent auditor for the Company shall be:

KPMG, at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. The term of office of the independent auditor shall expire at the close of the annual general meeting of shareholders approving the accounts as of the financial year ending on December 31, 2007.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DIVERSIFIED VENTURES GP, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

représentée par Madame Michèle Eisenhuth, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Madrid, le 9 février 2007.

2) ASESORES Y GESTORES FINANCIEROS S.A., une société de droit espagnol ayant son siège social au 15, Balbina Valverde, S-28002 Madrid,

représentée par Madame Ingrid Dubourdieu, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Madrid, le 7 février 2007.

Lesquelles procurations, rédigées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et soumises en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, en vertu de leurs capacités susmentionnées, ont requis le notaire instrumentant d'établir l'acte d'enregistrement d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital fixe, qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) qu'ils déclarent organisée entre eux et les Statuts tels que stipulés ci-après.

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé par les présents Statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions de la société créées ci-après (les «Actions»), une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital fixe, qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination de DIVERSIFIED VENTURES, S.C.A., SICAR (la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (la «Loi de 2004»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision de l'Associé Commandité (tel que défini ci-dessous), des succursales, filiales ou autres bureaux, tant au Grand Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la facilité de communication entre ce siège et l'étranger, ont eu lieu ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée de dix (10) ans à compter du Premier Closing, tels que ces termes sont définis dans le prospectus de la Société (le «Prospectus»). Ce terme peut être allongé, à la discrétion de l'Associé Commandité, pour deux périodes additionnelles d'un an ou toute autre période nécessaire pour la liquidation de la Société, tel que déterminée par l'Associé Commandité conformément aux dispositions du Prospectus et à l'article 23 ci-après. En tous les cas la Société peut être liquidée antérieurement sous réserve de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires et de l'Associé Commandité, conformément aux dispositions de l'article 23 ci-après.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en capital à risque, au sens le plus large autorisé par l'article 1^{er} de la Loi de 2004.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tous autres avoirs autorisés par la loi et compatible avec son objet.

Par ailleurs, La Société pourra prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2004.

Art. 5. Responsabilité. L'Associé Commandité est solidairement et indéfiniment responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société. Les détenteurs d'Actions Ordinaires (telles que définies ci-après) s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 6. Détermination des objectifs et des politiques d'investissement. L'Associé Commandité devra déterminer les objectifs et les politiques de la Société ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société, telle que déterminée dans le Prospectus, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Art. 7. Capital Social.

(a) Le capital de la Société sera représenté par des Actions avec une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune. Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que société en capital à risque (SICAR) soumise à la loi luxembourgeoise, est d'un million d'euros (€ 1.000.000,-).

(b) Le capital social de la Société sera représenté par les deux classes d'actions (les «Classes d'Actions») suivantes:

(i) Actions d'Associé Commandité: actions qui seront souscrites par l'Associé Commandité, comme actionnaire gérant commandité de la Société;

(ii) Actions Ordinaires: actions qui seront souscrites par les actionnaires commanditaires, telles que déterminées dans le Prospectus.

Les Classes d'Actions pourront être, à la discrétion de l'Associé Commandité, d'une ou plusieurs Séries dont les caractéristiques, les termes et les conditions seront établis par l'Associé Commandité et insérés dans le Prospectus.

(c) L'Associé Commandité peut créer des classes d'actions supplémentaires conformément aux dispositions et sous réserve des exigences de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») et de la Loi de 2004.

(d) La Société a été constituée avec un capital social souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en une (1) Action d'Associé Commandité et trois cent neuf (309) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

(e) L'Associé Commandité est autorisé, conformément l'article 9 des présents Statuts et aux dispositions du Prospectus, à émettre un nombre illimité d'Actions Ordinaires totalement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel de souscrire les Actions Ordinaires à émettre.

(f) Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-), constitué d'un nombre total de une (1) Action d'Associé Commandité et un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.499.999) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication de ces Statuts, l'Associé Commandité est (sous réserve d'autres dispositions de ces Statuts) autorisé à offrir, attribuer, accorder des options ou accorder tous droits de souscription pour de telles Actions Ordinaires ou tous droits de convertir tout titre en Actions Ordinaires ou le droit d'en disposer, à tout moment, pour toute considération et conformément aux conditions déterminés par l'Associé commandité.

(g) Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires et de l'Associé Commandité adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 8. Actions.

(a) Les Actions sont réservées exclusivement aux investisseurs éligibles, à savoir, conformément à l'Article 2 de la Loi de 2004, tout investisseur institutionnel, investisseur professionnel ou investisseur expérimenté qualifié d'investisseur averti qui remplit les conditions suivantes:

- il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti, et

- il investit un minimum de € 125.000,- dans la Société, ou

- il bénéficie d'un appréciation, de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis à des règles de conduite au sens de l'article 11 de la directive 93/22/CEE, ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque.

Cette restriction n'est pas applicable à l'Associé Commandité qui peut détenir des Actions sans tomber dans l'une de ces catégories.

(b) Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

La propriété des Actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires (le «Registre»). Des certificats d'Actions nominatives peuvent être délivrés à la discrétion de l'Associé Commandité et doivent être signés par l'Associé Commandité. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit envoyée par télécopie. Dans l'hypothèse où des certificats d'Actions sont émis, si un actionnaire souhaite que plusieurs certificats d'Actions lui soient délivrés pour ses Actions, le coût y afférent peut être mis à sa charge.

Toutes les Actions de la Société émises doivent être enregistrées dans le Registre tenu par l'Associé Commandité ou par une entité désignée par la Société à cet effet, sous sa responsabilité, et le Registre renseigne le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile, le nombre et la Classe d'Actions qu'il détient, et les références bancaires. A défaut de communication écrite en sens contraire, la Société peut considérer l'information contenue dans le Registre comme exacte et à jour et peut notamment utiliser les adresses y inscrites pour l'envoi des communications et informations ainsi que les références bancaires y inscrites pour tout paiement.

(c) Les transferts, mises en gage ou les cessions d'Actions seront effectifs par l'inscription du transfert, de la sûreté ou de la cession à faire dans le Registre sur délivrance à la Société (i) du formulaire de transfert fourni par l'Associé Commandité, accompagné de tous les autres documents de transfert exigés par la Société, et (ii) en cas de transfert d'Actions Ordinaires, le cas échéant, (a) l'accord préalable écrit de l'Associé Commandité et/ou à un accord écrit de l'acheteur ou du cessionnaire préalable au transfert, mise en gage ou cession dans lequel il s'engage pleinement et complètement à assumer les obligations restantes du cédant en vertu du contrat de souscription conclu par ce dernier, et, (b) si les certificats d'Actions ont été émis, les certificats d'Actions adéquats; étant entendu que la Société ne donnera aucun effet à un transfert d'Actions à un investisseur qui ne sera pas considéré comme un Investisseur Eligible.

(d) Si un actionnaire peut prouver à la Société, qu'un certificat d'Action a été égaré, perdu, volé ou détruit, alors, à sa demande, un double pourra être émis selon les conditions fixées par la Société, d'après les dispositions applicable de la loi. A l'émission du nouveau certificat d'Action, sur lequel il sera inscrit qu'il s'agit d'un double, le certificat d'Action original à la place duquel le nouveau a été émis deviendra nul. Les certificats d'Actions détériorés pourront être échangés par des nouveaux sur ordre de la Société. Les certificats détériorés seront remis à la Société et seront annulés immédiatement. Les coûts d'un duplicata ou pour un nouveau certificat d'Action et toutes dépenses raisonnables supportées par la Société en relation avec l'émission et l'enregistrement, ou en relation avec l'annulation de l'ancien certificat pourront être mis à la charge de l'actionnaire, sur décision de la Société.

(e) Chaque Action (Action d'Associé Commandité et Actions Ordinaires) offre un droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires.

(f) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété d'une ou plusieurs Action(s) est litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la (les) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s).

Art. 9. Emission d'Actions. L'Associé Commandité est autorisé à émettre à tout moment, dans les limites de l'Article 7 ci-dessus, un nombre illimité d'Actions Ordinaires aux dates ou périodes déterminées par l'Associé Commandité, pendant lesquelles les actionnaires peuvent souscrire des Actions Ordinaires (chacune un «Closing»), tel que plus amplement détaillé dans le Prospectus.

Le paiement des Actions concernées sera effectué en totalité lors d'un Closing ou à toute autre date déterminée par l'Associé Commandité et aux termes et conditions tels qu'indiqués et plus amplement détaillés dans le Prospectus. Les modes de paiement de ces souscriptions sont déterminés par l'Associé Commandité et plus amplement détaillés dans le Prospectus.

L'Associé Commandité peut déterminer discrétionnairement toute autre condition de souscription. Ces conditions seront indiquées et plus amplement détaillées dans le Prospectus.

L'Associé Commandité peut déléguer, sous sa responsabilité, à tout administrateur, gestionnaire, fondé de pouvoir ou tout autre agent dûment agréé, le pouvoir d'accepter des souscriptions pour de nouvelles actions et de les délivrer.

Art. 10. Rachat d'Actions. La Société est une société d'investissement de type fermé, et, par conséquent, les demandes unilatérales de rachat par les actionnaires ne sont pas acceptées par la Société.

La Société peut, néanmoins, procéder au rachat d'Actions lorsque l'Associé Commandité considère que le rachat est réalisé dans l'intérêt de la Société ou dans le but de rembourser aux actionnaires une part de leurs capitaux investis, conformément aux dispositions du Prospectus.

Les Actions peuvent être rachetées au prorata entre les actionnaires existants, par exemple (i) dans le but de distribuer aux actionnaires le résultat net issu de la vente d'un actif par la Société, nonobstant toute autre distribution conformément à l'article 22 des présents Statuts, (ii) si la valeur des actifs de la Société a chuté à un montant déterminé par l'Associé Commandité comme étant inférieur au niveau minimum permettant à la Société d'être gérée d'une manière économiquement efficiente ou, (iii) si un changement défavorable dans la situation économique ou politique a eu lieu, ou pour toute autre raison prévue dans le Prospectus.

Les Actions rachetées peuvent être annulées à la discrétion de l'Associé Commandité.

Le rachat aura lieu conformément aux principes prévus dans le Prospectus.

En outre, les Actions peuvent être rachetées de manière forcée si un actionnaire cesse d'être, ou est constaté ne pas être un Investisseur Eligible, auquel cas le rachat aura lieu dans les conditions prévues dans le Prospectus.

La Société aura le droit, si l'Associé Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire y consentant par l'attribution en nature de certificats d'investissement provenant du portefeuille de la Société, d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprise de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le ou les cessionnaire(s), tel que plus amplement détaillé dans le Prospectus.

Art. 11. Conversion des Actions. Les conversions d'Actions d'une Classe dans une autre ne sont pas autorisées, à moins qu'il ne soit prévu autrement dans le Prospectus en vertu des conversions entre Classes d'Actions Ordinaires en présence de plusieurs Classes d'Actions Ordinaires.

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire (la «Valeur Nette d'Inventaire») de chaque Classe d'Actions sera déterminée par l'Associé Commandité, dans la devise de référence de la Société (telle que spécifiée dans le Prospectus), lors de chaque Jour d'Evaluation, tel que défini dans le Prospectus.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe d'Actions est égale, au Jour d'Evaluation concerné, à la différence entre la valeur des avoirs bruts de la Société attribuables à une Classe d'Actions et la valeur des engagements de la Société attribuables à ladite Classe d'Actions.

Les mêmes principes s'appliqueront pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Séries d'Actions au sein d'une Classe d'Actions.

La Valeur Nette d'inventaire par Action de cette Classe d'Actions un Jour d'Evaluation donné est égale à la Valeur Nette d'inventaire totale de cette Classe d'Actions, ce Jour d'Evaluation, divisée par le nombre total d'Actions en circulation dans cette Classe d'Actions au Jour d'Evaluation concerné.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société est égale à la différence entre la valeur de ses actifs bruts et de ses engagements.

La valeur des actifs de la Société est déterminée de la façon suivante:

I Généralités:

(1) les parts ou actions des organismes de placement collectif, ainsi que les parts du Master Fund, tel que défini dans le Prospectus, seront évaluées sur la base de la valeur nette d'inventaire disponible la plus proche du Jour d'Evaluation de la Société, à moins que l'Associé Commandité considère qu'un tel prix ne soit pas représentatif, auquel cas les avoirs concernés de la Société seront déterminés par l'Associé Commandité sur la base de leurs prix de ventes raisonnablement prévisibles, estimés avec prudence et de bonne foi;

(2) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèce et intérêts annoncés ou échus mais non encore encaissés, sera réputée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue, auquel cas ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(3) toute valeur mobilière et tout instrument du marché monétaire coté ou négocié sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché organisé seront évalués sur base du dernier prix du Closing connu, à moins que ce prix ne soit pas représentatif; auquel cas, l'évaluation de tels actifs sera basée sur leur prix de vente prévisible que l'Associé Commandité estimera de bonne foi;

(4) les investissements dans des valeurs de type private equity, autres que les valeurs mentionnées ci-dessous, seront évalués conformément au principe suivant: l'Associé Commandité prendra en considération les directives et principes relatifs à l'évaluation des sociétés en portefeuille établis par l'Association Européenne du Capital Risque (AECR).

(5) la valeur de tout autres avoirs de la Société sera déterminé sur la base du prix d'acquisition, incluant tout coûts, commissions et dépenses liés à une telle acquisition ou, si un tel prix d'acquisition n'est pas représentatif, sur le prix de vente raisonnablement prévisible déterminé prudemment et de bonne foi par l'Associé Commandité.

II Instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture:

(6) la valeur de liquidation des contrats à terme fixe (futures et forward) et des contrats d'options, qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé, sera leur valeur nette de liquidation, déterminée suivant les politiques établies de bonne foi par l'Associé Commandité, sur une base appliquée de façon continue pour chaque variété de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme fixe (futures et forward) et des contrats d'option cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un marché organisé devra être basée sur les derniers prix de vente disponibles de ces contrats sur les bourses de valeurs sur lesquelles les contrats particuliers à terme fixe (futures et forward) ou les contrats d'options sont négociés pour compte de la Société; étant entendu que si un contrat à terme fixe (futures et forward) ou un contrat d'options ne pouvait pas être liquidé le jour où les avoirs sont déterminés, la base pour déterminer la valeur de liquidation d'un tel contrat devra être la valeur que l'Associé Commandité estimera juste et raisonnable;

(7) les swaps de taux d'intérêt seront évalués sur base de leur valeur de marché établie en référence à la courbe de taux d'intérêt applicable;

(8) les swaps sur défaillance et les swaps de rendement total seront évalués à une valeur juste selon des procédures approuvées par l'Associé Commandité. Dans la mesure où ces swaps ne sont pas cotés mais sont des contrats privés conclus entre l'Associé Commandité et une contrepartie, les données servant de modèles d'évaluation sont généralement établies en référence aux marchés actifs. Cependant, il est possible que de telles données de marché ne soient pas disponibles pour les swaps sur défaillance et les swaps de rendement total aux abords du Jour d'Evaluation applicable. Si de telles données ne sont pas disponibles, des données de marché cotées mentionnées pour des instruments similaires (par exemple, un instrument sous-jacent différent pour une entité de référence identique ou similaire) seront utilisées, étant entendu que des ajustements appropriés seront effectués pour refléter toutes différences entre le swap sur défaut-

lance et les swaps de rendement total évalués et l'instrument financier similaire pour lequel un prix est disponible. Les données et les prix de marché peuvent venir d'échanges, d'un agent de change, d'une agence ou d'une contrepartie.

Si de telles données de marché ne sont pas disponibles, les swaps de défaut de crédit et les swaps de rendement total seront évalués à leur valeur juste conformément à une méthode d'évaluation adoptée par l'Associé Commandité qui devra être une méthode d'évaluation largement acceptée comme une bonne pratique du marché (par exemple, utilisée par des participants actifs dans le cadre de l'établissement des prix sur le marché ou qui a démontré qu'elle pouvait procurer une estimation sérieuse des prix du marché), étant entendu que des ajustements que l'Associé Commandité estimera justes et raisonnables seront effectués;

Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur déterminée de bonne foi conformément à des procédures établies par l'Associé commandité.

Art. 13. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. L'Associé Commandité peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire lorsque:

- a) il existe une situation d'urgence à la suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;
- b) lorsque les moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur un autre marché sont hors service;
- c) pendant toute période durant laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire du Master Fund a été suspendu; et
- d) toute période lorsque l'une des principales bourses de valeurs, sur laquelle une part substantielle des investissements de la Société est cotée ou distribuée, est fermée autrement que pour des congés ordinaires, ou durant laquelle les échanges sont restreints ou suspendus.

Art. 14. Associé Commandité. La Société sera gérée par DIVERSIFIED VENTURES GP, S.à r.l. (associé gérant commandité), une société constituée sous les lois du Luxembourg (ci-après l'«Associé Commandité»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir comme Associé Commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée; un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, est désigné pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur. Au cours de cette assemblée générale, les actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requis pour la modification des Statuts, un remplaçant à l'Associé Commandité. Si ladite désignation n'a pas lieu, la Société sera dissoute et liquidée.

La désignation d'un remplaçant à l'Associé Commandité ne sera pas soumise à l'approbation de l'Associé Commandité.

Art. 15. Pouvoirs de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts, sont de la compétence de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut désigner des conseillers en investissement et des gestionnaires, de même que tout autre agent administratif ou de gestion. L'Associé Commandité peut, sous sa responsabilité, conclure des contrats avec de telles personnes physiques ou morales pour l'accomplissement de leurs services, la délégation de pouvoirs et la détermination de la rémunération supportée par la Société.

Art. 16. Signature. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la (les) signature(s) de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par l'Associé Commandité.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être invalidés par le fait que l'Associé Commandité ou tout autre administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un administrateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout directeur ou collaborateur de l'Associé Commandité agissant comme administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en respectant tel contrat ou telle affaire.

Art. 18. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues par la Loi de 2004.

Les valeurs, les espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront déposés auprès ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la Loi de 2004.

Si le Dépositaire désire résilier le contrat de dépôt, l'Associé Commandité devra faire diligence de trouver un dépositaire remplaçant dans un délai de deux mois à compter de la date d'effet de la résiliation. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à une gestion prudente et la bonne préservation des intérêts des actionnaires de la Société.

L'Associé Commandité peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire à tout moment mais ne peut révoquer le dépositaire que si un nouveau Dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prendront fin:

- a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou celle de la Société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des actionnaires de la société;
- b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;
- c) lorsque l'Autorité de surveillance luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

Art. 19. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société, étant entendu, que chaque résolution de l'assemblée générale modifiant les Statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé Commandité.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour effet de modifier les Statuts doit être prise avec (i) un quorum de cinquante (50) pourcents du capital social, (ii) l'approbation de la majorité des deux-tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés et votant à l'assemblée et (iii) le consentement de l'Associé Commandité.

L'assemblée générale des actionnaires se réunira sur convocation par l'Associé Commandité conformément à la loi applicable. Elle peut également être convoquée sur demande d'actionnaires représentant au moins 10% du capital social.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit le 20 juin à 10.30 heures (heure de Luxembourg), au siège social de la Société ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunira le premier jour ouvrable bancaire au Luxembourg suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et votant et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

Un actionnaire peut agir à une assemblée générale en donnant une procuration écrite à une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un gérant de l'Associé Commandité.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier chaque année et s'achève le 31 décembre de la même année.

Art. 21. Rapport annuel. La Société publie un rapport annuel audité dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.

Art. 22. Distributions. Le droit aux dividendes ou à la distribution pour chaque Classe d'Actions sont déterminés par l'Associé Commandité et décrits dans le Prospectus.

Les distributions devront être faites en espèce ou en nature à la discrétion de l'Associé Commandité, au moyen de dividendes, retour de primes (s'il y en a), ou, éventuellement, par le rachat d'Actions, tel que décrit dans le Prospectus.

Art. 23. Liquidation. La Société est constituée pour une durée limitée de dix (10) ans à compter du Premier Closing. Ce terme peut être allongé jusqu'à deux périodes additionnelles d'un an, sur proposition de l'Associé Commandité, et/ou toute période supplémentaire nécessaire pour la liquidation de la Société, tel que déterminé par l'Associé Commandité conformément aux dispositions du Prospectus et sous réserve des conditions de majorité et de présence requises pour la modifications de ces statuts.

L'Associé Commandité peut, à tout moment avant le terme ci-dessus, convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de décider de liquider la Société. Cette décision ne pourra être adoptée que si les conditions de quorum et de vote requises pour les modifications des présents Statuts sont réunies.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être l'Associé Commandité) nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera ses/leurs pouvoirs ainsi que ses/leurs émoluments.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription de trente ans, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Art. 24. Réviseur indépendant. La Société doit avoir de façon permanente comme réviseur indépendant une société d'audit indépendante et de bonne réputation («réviseur d'entreprises agréé»), nommée par l'assemblée générale des Actionnaires, conformément à la loi applicable.

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2004, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Souscription et paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'Actions souscrites
1.- DIVERSIFIED VENTURES GP, S.à r.l.	une (1) Action d'Associé Commandité
2.- ASESORES Y GESTORES FINANCIEROS S.A.	Trois cent neuf (309) Actions Ordinaires

A la constitution, l'Action d'Associé Commandité et les Actions Ordinaires ont été intégralement libérées, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2007.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de sa constitution, sont estimés à environ six mille cinq cents euros.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Le siège social de la Société est établi 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Le réviseur indépendant de la Société est:

KPMG, établi 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le mandat donné au réviseur indépendant prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2007.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et résidence, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Eisenhuth, I. Dubourdiu, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, vol. 157S, fol. 94, case 4. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007038933/242/730.

(070035002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

ISwi 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.064.

—
RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans un acte de constitution, reçu par son ministère en date du 13 février 2007, enregistré à Grevenmacher, le 23 février 2007, volume 541, folio 13, case 3, pour compte de la société à responsabilité limitée ISwi 1 S.à r.l., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, non encore publié au Mémorial C, il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

Dans la version anglaise:

Il y a lieu de lire:

«The company ISwi Top Sàrl, société à responsabilité limitée, a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, not yet registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg.»

«All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the Company ISwi TOP Sàrl, prenamed.»

Au lieu de:

«The company IS EF TWO S.à r.l., société à responsabilité limitée, a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 117.042,

«All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the Company IS EF TWO S.à r.l., prenamed.»

Dans la version française:

Il y a lieu de lire:

«La société ISwi TOP Sàrl, Société à Responsabilité Limitée, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,»

«Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la Société ISwi TOP Sàrl, prénommée.»

Au lieu de:

«La société IS EF TWO S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.042,»

«Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la Société IS EF TWO S.à r.l., prénommée.»

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Junglinster, le 5 mars 2007.

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007039556/231/41.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01730. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Cullen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2322 Luxembourg, 38, rue Henri Pensis.

R.C.S. Luxembourg B 61.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007040620/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01790. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

ISwi Log 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.063.

RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans un acte de constitution, reçu par son ministère en date du 13 février 2007, enregistré à Grevenmacher, le 23 février 2007, volume 541, folio 13, case 4, pour compte de la société à responsabilité limitée ISwi LOG 1 S.à r.l., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, non encore publié au Mémorial C, il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

Dans la version anglaise:

Il y a lieu de lire:

«The company ISwi 1 Sàrl, société à responsabilité limitée, a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, not yet registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg,»

«All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the Company ISwi 1 Sàrl, prenamed.»

Au lieu de:

«The company IS EF TWO S.à r.l., société à responsabilité limitée, a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 117.042,

«All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the Company IS EF TWO S.à r.l., prenamed.»

Dans la version française:

Il y a lieu de lire:

«La société ISwi 1 Sàrl, Société à Responsabilité Limitée, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.»

«Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la Société ISwi 1 Sàrl, prénommée.»

Au lieu de:

«La société IS EF TWO S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.042.»

«Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la Société IS EF TWO S.à r.l., prénommée.»

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Junglinster, le 5 mars 2007.

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007039557/231/41.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01733. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Maya S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 79, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 16.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAYA S.A. HOLDING

Signature

Référence de publication: 2007040622/3206/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB06047. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Skuld Re II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 45.068.

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société à responsabilité limitée BREAN MURRAY CARRET LUXEMBOURG S.à r.l., une société organisée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 115.346,

dûment représentée par Maître Aurélie Melchior, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée. La procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

La prénommée BREAN MURRAY CARRET LUXEMBOURG S.à r.l. est l'actionnaire unique de la société anonyme SKULD RE II S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.068, ci-après définie comme la «Société», constituée sous la dénomination de CALAR REINSURANCE S.A., suivant

acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 14 septembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 543 du 11 novembre 1993.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Joseph Elvinger, en date du 15 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 128 du 14 mars 1996 et en date du 15 mai 2000, publié au Mémorial C, numéro 665 du 16 septembre 2000, et suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 21 mars 2002, publié au Mémorial C, numéro 1007 du 2 juillet 2002.

La prédite comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'actionnaire unique de la Société:

Première résolution

L'actionnaire unique de la Société décide de modifier l'exercice social de la Société afin qu'il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, étant entendu que l'exercice social en cours se terminera le 31 décembre 2006.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique de la Société décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique de la Société décide d'introduire une disposition transitoire qui aura la teneur suivante:

«L'année sociale ayant débuté le 21 février 2006 se terminera le 31 décembre 2006.»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Et lecture faite à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Melchior, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2007, vol. 540, fol. 67, case 3, GRE/2007/226. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007039647/231/48.

(070036526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

CEREP Investment Bristol S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.860,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.497.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

CEREP II S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 107.559, and whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 888 dated 13 September 2005 (page 42588) (the «Mémorial»), (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of CEREP INVESTMENT BRISTOL S.à r.l. a private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 114.497 and incorporated by deed drawn up on 6 February 2006 by the notary Maître Joseph Elvinger and whose articles have been published in the Mémorial under number 985 dated 19 May 2006 (page 47258), (the «Company»).

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have been amended pursuant to a deed dated 4 August 2006 drawn up by the notary Maître Joseph Elvinger pre-named published in the Mémorial number 1826 dated 29 September 2006 (page 87644);

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 14 of the Articles and of article 200-2 of Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital from Euro to British Pounds further at an exchange rate as of 1st July 2006 (GBP 0.69278 for EUR 1.00), with retroactive effect as of 1st July 2006 so that the Company's share capital is fixed at GBP 8,859.75 ~ GBP 8,860.00 (eight thousand eight hundred and sixty British Pounds).

The Sole Shareholder resolves that this currency change shall be effective as of 1st July 2006.

Second resolution

Further to the change of currency of the share capital of the Company, the Sole Shareholder resolves that the nominal value of each share, expressed in GBP, be of twenty British Pounds (GBP 20.00) each, with effect as of 1st July 2006, therefore the Company's share capital is divided into four hundred and forty-three (443) shares of twenty British Pounds (GBP 20.00) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to restate article 6 of the Company's Articles in order to reflect the currency change, with effect as of 1st July 2006.

Article 6 of the Company's Articles shall now read as follows, with retroactive effect as of 1st July 2006:

«The unit capital is fixed at eight thousand six hundred and sixty British Pounds (GBP 8,860.00) represented by four hundred and forty-three (443) units of twenty British Pounds (GBP 20.00) each.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thousand five hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

CEREP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.559, constituée en vertu d'un acte du 13 avril 2005 et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 888 daté du 13 septembre 2005 (page 42588) (le «Mémorial»), (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de CEREP INVESTMENT BRISTOL S.à r.l. une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 114.497 et constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Joseph Elvinger instrumentant le 6 février 2006 et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial sous le numéro 985 daté du 19 mai 2006 (page 60450), (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés par un acte daté du 4 août 2006 instrumenté par le notaire Maître Joseph Elvinger précité et publié dans le Mémorial sous le numéro 1826 daté du 29 septembre 2006 (page 87644);

adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 14 des Statuts et à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté par Rachel Uhl, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social exprimé en Euro en Livre Sterling au taux de change du 1^{er} juillet 2006 (GBP 0,69278 pour EUR 1,00), avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2006 de telle façon que le capital social de la Société est fixé à GBP 8.859,75 ~ GBP 8.860,00 (huit mille huit cent soixante Livres Sterling).

L'Associé Unique décide que ce changement de devise sera effectif au 1^{er} juillet 2006.

Seconde résolution

Suite au changement de devise du capital social de la Société, l'Associé Unique décide que la valeur nominale pour chaque part sociale sera exprimée en GBP, étant de vingt Livres Sterling (GBP 20,00) chacune, avec effet au 1^{er} juillet 2006, par conséquent le capital social de la Société est divisé en quatre cent quarante-trois (443) parts sociales de vingt Livres Sterling (GBP 20,00) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société afin de refléter le changement de devise, avec effet au 1^{er} juillet 2006.

L'Article 6 des Statuts de la Société aura la teneur suivante, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2006:

«Le capital social est fixé à huit mille huit cent soixante Livres Sterling (GBP 8.860,00) représenté par 443 (quatre cent quarante-trois) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,00) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille cinq cents euros.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la demande du comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la réunion est terminée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par son nom, son prénom, son état civil et son domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 32CS, fol. 3, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007040251/211/107.

(070037313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

CEREP Investment Oxford S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.860,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.157.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

CEREP II S.à.r.l., a private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 107.559, and whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 888 dated 13 September 2005 (page 42588) (the «Mémorial»), (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of CEREP INVESTMENT OXFORD S.à.r.l. a private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 113.157 and incorporated by deed drawn up on 6 December 2005 by the notary Maître Joseph Elvinger and whose articles have been published in the Memorial under number 660 dated 31 March 2006 (page 31665), (the «Company»).

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have been amended pursuant to a deed dated 27 February 2006 drawn up by the notary Maître Joseph Elvinger pre-named published in the Memorial number 1379 dated 18 July 2006 (page 66158), and pursuant to a deed dated 22 May 2006 drawn up by the notary Maître Joseph Elvinger pre-named which have not yet been published in the Mémorial;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 14 of the Articles and of article 200-2 of Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital from Euro to British Pounds further at an exchange rate as of 1st July 2006 (GBP 0.69278 for EUR 1.00), with retroactive effect as of 1st July 2006 so that the Company's share capital is fixed at GBP 8,859.75 ~ GBP 8,860.00 (eight thousand eight hundred and sixty British Pounds).

The Sole Shareholder resolves that this currency change shall be effective as of 1st July 2006.

Second resolution

Further to the change of currency of the share capital of the Company, the Sole Shareholder resolves that the nominal value of each share, expressed in GBP, be of twenty British Pounds (20.00 GBP) each, with effect as of 1st July 2006, therefore the Company's share capital is divided into four hundred and forty-three (443) shares of twenty British Pounds (GBP 20.00) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to restate article 6 of the Company's Articles in order to reflect the currency change, with effect as of 1st July 2006.

Article 6 of the Company's Articles shall now read as follows, with retroactive effect as of 1st July 2006:

«The unit capital is fixed at eight thousand six hundred and sixty British Pounds (GBP 8,860.00) represented by four hundred and forty-three (443) units of twenty British Pounds (GBP 20.00) each.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thousand five hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

CEREP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107.559, constituée en vertu d'un acte du 13 avril 2005 et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 888 daté du 13 septembre 2005 (page 42588) (le «Mémorial»), (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de CEREP INVESTMENT OXFORD S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113.157 et constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Joseph Elvinger instrumentant le 6 décembre 2005 et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial sous le numéro 660 daté du 31 mars 2006 (page 31665), (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés par un acte daté du 27 février 2006 instrumenté par le notaire Maître Joseph Elvinger précité et publié dans le Mémorial sous le numéro 1379 daté du 18 juillet 2006 (page 66158), et par un acte daté du 22 mai 2006 instrumenté par le notaire Maître Joseph Elvinger précité qui n'a pas encore été publié dans le Mémorial;

adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 14 des Statuts et à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté par Rachel Uhl, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social exprimé en Euro en Livre Sterling au taux de change du 1^{er} juillet 2006 (GBP 0,69278 pour EUR 1,00), avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2006 de telle façon que le capital social de la Société est fixé à GBP 8.859,75 ~ GBP 8.860,00 (huit mille huit cent soixante Livres Sterling).

L'Associé Unique décide que ce changement de devise sera effectif au 1^{er} juillet 2006.

Seconde résolution

Suite au changement de devise du capital social de la Société, l'Associé Unique décide que la valeur nominale pour chaque part sociale sera exprimée en GBP, étant de vingt Livres Sterling (GBP 20,00) chacune, avec effet au 1^{er} juillet 2006, par conséquent le capital social de la Société est divisé en quatre cent quarante-trois (443) parts sociales de vingt Livres Sterling (GBP 20,00) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société afin de refléter le changement de devise, avec effet au 1^{er} juillet 2006.

L'Article 6 des Statuts de la Société aura la teneur suivante, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2006:

«Le capital social est fixé à huit mille huit cent soixante Livres Sterling (GBP 8.860,00) représenté par 443 (quatre cent quarante-trois) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,00) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille cinq cents euros.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la demande du comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la réunion est terminée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par son nom, son prénom, son état civil et son domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 32CS, fol. 3, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007040250/211/110.

(070037308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

CEREP Investment R S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.860,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.267.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of February,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

COLMORE PLAZA JV S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 121.599, and whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2427 dated 28 December 2006 (page 116472) (the «Memorial»), (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of CEREP INVESTMENT R S.à r.l. a private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 116.267 and incorporated by deed drawn up on 12 April 2006 by the notary Maître Joseph Elvinger and whose articles have been published in the Memorial under number 1369 dated 15 July 2006 (page 65692), (the «Company»);

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have not been amended since its incorporation;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 14 of the Articles and of article 200-2 of Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital from Euro to British Pounds further at an exchange rate as of 1st July 2006 (GBP 0.69278 for EUR 1.00), with retroactive effect as of 1st July 2006 so that the Company's share capital is fixed at GBP 8,859.75 = GBP 8,860.00 (eight thousand eight hundred and sixty British Pounds).

The Sole Shareholder resolves that this currency change shall be effective as of 1st July 2006.

Second resolution

Further to the change of currency of the share capital of the Company, the Sole Shareholder resolves that the nominal value of each share, expressed in GBP, be of twenty British Pound (GBP 20.00) each, with effect as of 1st July 2006, therefore the Company's share capital is divided into four hundred and forty-three (443) shares of twenty British Pound (GBP 20.00) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to restate article 6 of the Company's Articles in order to reflect the currency change, with effect as of 1st July 2006.

Article 6 of the Company's Articles shall now read as follows, with retroactive effect as of 1st July 2006:

«The unit capital is fixed at eight thousand six hundred and sixty British Pounds (GBP 8,860.00) represented by four hundred and forty-three (443) units of twenty British Pound (GBP 20.00) each.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thousand five hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize février,

Par-devant Maître Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

COLMORE PLAZA JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 121.599, et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 2427 daté du 28 décembre 2006 (page 116472) (le «Mémorial»), (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de CEREP INVESTMENT R S.à r.l. une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 116.267 et constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Joseph Elvinger instrumentant le 12 avril 2006 et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial sous le numéro 1369 daté du 15 juillet 2006 (page 65692), (la «Société»);

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis sa constitution;

adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 14 des Statuts et à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté par Rachel Uhl, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social exprimé en Euro en Livre Sterling au taux de change du 1^{er} juillet 2006 (GBP 0,69278 pour EUR 1,00), avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2006 de telle façon que le capital social de la Société est fixé à GBP 8.859,75 = GBP 8.860,00 (huit mille huit cent soixante Livres Sterling).

L'Associé Unique décide que ce changement de devise sera effectif au 1^{er} juillet 2006.

Seconde résolution

Suite au changement de devise du capital social de la Société, l'Associé Unique décide que la valeur nominale pour chaque part sociale sera exprimée en GBP, étant de vingt Livres Sterling (GBP 20,00) chacune, avec effet au 1^{er} juillet 2006, par conséquent le capital social de la Société est divisé en quatre cent quarante-trois (443) parts sociales de vingt Livres Sterling (GBP 20,00) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société afin de refléter le changement de devise, avec effet au 1^{er} juillet 2006.

L'Article 6 des Statuts de la Société aura la teneur suivante, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2006:

«Le capital social est fixé à huit mille huit cent soixante Livres Sterling (GBP 8.860,00) représenté par 443 (quatre cent quarante-trois) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,00) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille cinq cents euros.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la demande du comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la réunion est terminée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par son nom, prénom, son état civil et son domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 32CS, fol. 3, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007040249/211/103.

(070037303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

CEREP Investment X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.860,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.379.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of February,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

CEREP II S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 107.559, incorporated by deed enacted on 13 April 2005 and whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 888 dated 13 September 2005 (page 42588) (the «Memorial»), (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of CEREP INVESTMENT X S.à r.l. a private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 118.379 and incorporated by deed drawn up on 7 July 2006 by the notary Maître Joseph Elvinger and whose articles have been published in the Memorial under number 1828 dated 29 September 2006 (page 87706), (the «Company»);

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have not been amended since its incorporation;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 14 of the Articles and of article 200-2 of Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital from Euro to British Pounds further at an exchange rate as of 1st July 2006 (GBP 0.69278 for EUR 1.00), with retroactive effect as of 1st July 2006 so that the Company's share capital is fixed at GBP 8,859.75 ~ GBP 8,860.00 (eight thousand eight hundred and sixty British Pounds).

The Sole Shareholder resolves that this currency change shall be effective as of 1st July 2006.

Second resolution

Further to the change of currency of the share capital of the Company, the Sole Shareholder resolves that the nominal value of each share, expressed in GBP, be of twenty British Pound (GBP 20.00) each, with effect as of 1st July 2006, therefore the Company's share capital is divided into 443 (four hundred and forty-three) shares of twenty British Pound (GBP 20.00) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to restate article 6 of the Company's Articles in order to reflect the currency change, with effect as of 1st July 2006.

Article 6 of the Company's Articles shall now read as follows, with retroactive effect as of 1st July 2006:

«The unit capital is fixed at eight thousand six hundred and sixty British Pounds (GBP 8,860.00) represented by four hundred and forty-three (443) units of twenty British Pound (GBP 20.00) each.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thousand five hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize février,

Par-devant Maître Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

CEREP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 107.559, constituée en vertu d'un acte du 13 avril 2005 et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 888 daté du 13 septembre 2005 (page 42588) (le «Mémorial»), (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de CEREP INVESTMENT X S.à r.l. une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 118.379 et constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Joseph Elvinger instrumentant le 7 juillet 2006 et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial sous le numéro 1828 daté du 29 septembre 2006 (page 87706), (la «Société»);

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis sa constitution;

adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 14 des Statuts et à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté par Rachel Uhl, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social exprimé en Euro en Livre Sterling au taux de change du 1^{er} juillet 2006 (GBP 0,69278 pour EUR 1,00), avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2006 de telle façon que le capital social de la Société est fixé à GBP 8.859,75 ~ GBP 8.860,00 (huit mille huit cent soixante Livres Sterling).

L'Associé Unique décide que ce changement de devise sera effectif au 1^{er} juillet 2006.

Seconde résolution

Suite au changement de devise du capital social de la Société, l'Associé Unique décide que la valeur nominale pour chaque part sociale sera exprimée en GBP, étant de vingt Livres Sterling (GBP 20,00) chacune, avec effet au 1^{er} juillet 2006, par conséquent le capital social de la Société est divisé en quatre cent quarante-trois (443) parts sociales de vingt Livres Sterling (GBP 20,00) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société afin de refléter le changement de devise, avec effet au 1^{er} juillet 2006.

L'Article 6 des Statuts de la Société aura la teneur suivante, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2006:

«Le capital social est fixé à huit mille huit cent soixante Livres Sterling (GBP 8.860,00) représenté par 443 (quatre cent quarante-trois) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,00) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille cinq cents euros.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la demande du comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la réunion est terminée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par son nom, prénom, son état civil et son domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 32CS, fol. 3, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007040248/211/105.

(070037295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

CEREP Investment T S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.860,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.257.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of February,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

CEREP II S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 107.559, incorporated by deed enacted on 13 April 2005 and whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 888 dated 13 September 2005 (page 42588) (the «Memorial»), (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of CEREP INVESTMENT T S.à r.l. a private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 116.257 and incorporated by deed drawn up on 12 April 2006 by the notary Maître Joseph Elvinger and whose articles have been published in the Memorial under number 1345 dated 12 July 2006 (page 64525), (the «Company»);

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have not been amended since its incorporation;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 14 of the Articles and of article 200-2 of Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital from Euro to British Pounds further at an exchange rate as of 1st July 2006 (GBP 0.69278 for EUR 1.00), with retroactive effect as of 1st July 2006 so that the Company's share capital is fixed at GBP 8,859.75 ~ GBP 8,860.00 (eight thousand eight hundred and sixty British Pounds).

The Sole Shareholder resolves that this currency change shall be effective as of 1st July 2006.

Second resolution

Further to the change of currency of the share capital of the Company, the Sole Shareholder resolves that the nominal value of each share, expressed in GBP, be of twenty British Pound (GBP 20.00) each, with effect as of 1st July 2006, therefore the Company's share capital is divided into four hundred and forty-three (443) shares of twenty British Pound (GBP 20.00) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to restate article 6 of the Company's Articles in order to reflect the currency change, with effect as of 1st July 2006.

Article 6 of the Company's Articles shall now read as follows, with retroactive effect as of 1st July 2006:

«The unit capital is fixed at eight thousand six hundred and sixty British Pounds (GBP 8,860.00) represented by four hundred and forty-three (443) units of twenty British Pound (GBP 20.00) each.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thousand five hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize février,

Par-devant Maître Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

CEREP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 107.559, constituée en vertu d'un acte du 13 avril 2005 et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 888 daté du 13 septembre 2005 (page 42588) (le «Mémorial»), (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de CEREP INVESTMENT T S.à r.l. une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 116.257 et constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Joseph Elvinger instrumentant le 12 avril 2006 et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial sous le numéro 1345 daté du 12 juillet 2006 (page 64525), (la «Société»);

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis sa constitution;

adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 14 des Statuts et à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté par Rachel Uhl, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social exprimé en Euro en Livre Sterling au taux de change du 1^{er} juillet 2006 (GBP 0,69278 pour EUR 1,00), avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2006 de telle façon que le capital social de la Société est fixé à GBP 8.859,75 ~ GBP 8.860,00 (huit mille huit cent soixante Livres Sterling).

L'Associé Unique décide que ce changement de devise sera effectif au 1^{er} juillet 2006.

Deuxième résolution

Suite au changement de devise du capital social de la Société, l'Associé Unique décide que la valeur nominale pour chaque part sociale sera exprimée en GBP, étant de vingt Livres Sterling (GBP 20,00) chacune, avec effet au 1^{er} juillet

2006, par conséquent le capital social de la Société est divisé en quatre cent quarante-trois (443) parts sociales de vingt Livres Sterling (GBP 20,00) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société afin de refléter le changement de devise, avec effet au 1^{er} juillet 2006.

L'Article 6 des Statuts de la Société aura la teneur suivante, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2006:

«Le capital social est fixé à huit mille huit cent soixante Livres Sterling (GBP 8.860,00) représenté par 443 (quatre cent quarante-trois) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,00) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille cinq cents euros.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la demande du comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la réunion est terminée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue par son nom, prénom, son état civil et son domicile, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 32CS, fol. 3, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007040247/211/105.

(070037421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

ARI Corporate Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 25.574.

Im Jahre zweitausend echs, den siebten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtswohnsitz zu Luxemburg.

Sind die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft A.R.I. AMUSEMENT RIDES INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 25.574, mit Sitz zu L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen am 20. Februar 1987, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 168 vom 25. Mai 1987, Seite 8039.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Rachel Uhl, Juristin, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny, Belgien.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Robert Elvinger, Expert-Comptable, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber respektiv Aktieninhabervertreter, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1.- Umänderung der Firmenbezeichnung in ARI CORPORATE MANAGEMENT S.A.

2. - Änderung des Gesellschaftszweck.
- 3.- Rücktritt des aktuellen Verwaltungsrates.
- 4.- Ernennung von drei neuen Verwaltungsratmitgliedern für eine Periode von 3 Jahren.
- 5.- Rücktritt des aktuellen Kommissars.
- 6.- Ernennung eines neuen Kommissars für eine Periode von 3 Jahren.
- 8.- Verschiedenes.

Der Herr Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Firmenbezeichnung abzuändern.

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschließt die Generalversammlung Artikel 1, erste Abschnitt, abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Es wird unter den Kompartmenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung ARI CORPORATE MANAGEMENT S.A.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck (Artikel 2), wie folgt abzuändern:

«Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern. Darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie. Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanzielle, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt des aktuellen Verwaltungsrates anzunehmen und drei neue Verwaltungsratmitglieder für eine Periode von 3 Jahren zu ernennen,

- Herr Robert Elvinger, wohnhaft in L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
 - Frau Jacqueline Gentil, wohnhaft in L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
 - Frau Carla Barbosa, wohnhaft in L-8070 Bertrange, 95, route de Luxembourg.
- Herr Robert Elvinger, vorgenannt, wird zum geschäftsführende Direktor, angestellt.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt des aktuellen Kommissar anzunehmen und ernennt Herr Robert Vasta, als Kommissar für eine Periode von 3 Jahren.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallen, werden auf EUR 2.000,- abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg.

Im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompartmenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: R. Uhl, H. Janssen, R. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 27, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (gezeichnet): J. Tholl.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 20. November 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007040252/211/76.

(070037423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

CEP II Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 518.750,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.535.

—
In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of February.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appears:

CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, existing under the SICAR law regime, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under number 96.017,

here represented by Ms Marie Amet-Hermès, employee, with professional address at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established in February 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of CEP II INVESTMENT S.à r.l. (the «Company») with registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121.535.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, all with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of five hundred six thousand two hundred fifty Euro (€ 506,250.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to five hundred eighteen thousand seven hundred fifty Euro (€ 518,750.-) by creation and issue of twenty thousand two hundred fifty (20,250) new shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, CEP II PARTICIPATIONS S. à r.l., SICAR, prenamed, resolves to subscribe to the twenty thousand two hundred fifty (20,250) new shares, with a nominal value of twentyfive Euro (€ 25.-) each, and fully pays them up in the amount of five hundred six thousand two hundred fifty Euro (€ 506,250.-) by contribution in kind consisting in the conversion of two receivables held by CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR towards the Company, documented by two interest free loan agreements dated February 19, 2007, whereby CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR lent to the Company the respective amount of five hundred thousand Euro (€ 500,000.-) and six thousand two hundred fifty Euro (€ 6,250.-) being an aggregate amount of five hundred six thousand two hundred fifty Euro (€ 506,250.-).

Proof of the existence and value of such receivables has been given to the undersigned Notary by the originals of the interest free loan agreements executed between the Company and CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, prenamed, on February 19, 2007.

VI. Pursuant to the above conversion and increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The share capital is fixed at five hundred eighteen thousand seven hundred fifty Euro (€ 518,750.-) represented by twenty thousand seven hundred fifty (20,750) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne by the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately seven thousand Euro (€ 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, existant sous le régime de la loi SICAR, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.017,

ici représentée par Mademoiselle Marie Amet-Hermès, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée en février 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de CEP II INVESTMENT S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.535.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq cent six mille deux cent cinquante Euros (€ 506.250,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) à cinq cent dix-huit mille sept cent cinquante Euros (€ 518.750,-) par la création et l'émission de vingt mille deux cent cinquante (20.250) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-).

Souscription - Libération

L'associé unique, CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, précitée, souscrit aux vingt mille deux cent cinquante (20.250) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-), et les libère intégralement en valeur nominale au montant de cinq cent six mille deux cent cinquante Euros (€ 506.250,-) par apport en nature consistant en la conversion de deux créances détenue par CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, précitée, à l'encontre de la Société correspondant au montant dû et exigible en vertu de deux contrats de prêt ne portant pas intérêt conclu entre la Société et CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, précitée, en date du 19 février 2007 en vertu desquels CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, précitée, a accordé deux prêts à la Société pour les montants respectifs de cinq cent mille Euros (€ 500.000,-) et six mille deux cent cinquante Euros (€ 6.250,-), soit un montant total de cinq cent six mille deux cent cinquante Euros (€ 506.250,-). La preuve de l'existence et de la valeur de ces créances a été donnée au notaire instrumentaire par l'original des contrats de prêt entre la Société et CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l., SICAR, précitée, conclu en date du 19 février 2007.

VI. Suite à la conversion et à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent dix-huit mille sept cent cinquante Euros (€ 518.750,-) représenté par vingt mille sept cent cinquante (20.750) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille Euro (€ 7.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: M. Amet-Hermès, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2007, Relation LAC/2007/855. — Reçu 5.062,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007040246/211/110.

(070037399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

CEREP Investment S S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.860,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.268.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of February,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

CEREP II S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 107.559, incorporated by deed enacted on 13 April 2005 and whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 888 dated 13 September 2005 (page 42588) (the «Memorial»), (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of CEREP INVESTMENT S S.à r.l. a private limited liability company, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 116.268 and incorporated by deed drawn up on 12 April 2006 by the notary Maître Joseph Elvinger and whose articles have been published in the Memorial under number 1345 dated 12 July 2006 (page 64533), (the «Company»);

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have not been amended since its incorporation;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 14 of the Articles and of article 200-2 of Luxembourg law dated 10 August, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Rachel Uhl, jurist, residing at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital from Euro to British Pounds further at an exchange rate as of 1st July 2006 (GBP 0.69278 for EUR 1.-), with retroactive effect as of 1st July 2006 so that the Company's share capital is fixed at GBP 8,859.75 = GBP 8,860 (eight thousand eight hundred and sixty British Pounds).

The Sole Shareholder resolves that this currency change shall be effective as of 1st July 2006.

Second resolution

Further to the change of currency of the share capital of the Company, the Sole Shareholder resolves that the nominal value of each share, expressed in GBP, be of twenty British Pound (GBP 20.-) each, with effect as of 1st July 2006, therefore the Company's share capital is divided into four hundred and forty-three (443) shares of twenty British Pound (GBP 20.-) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to restate article 6 of the Company's Articles in order to reflect the currency change, with effect as of 1st July 2006.

Article 6 of the Company's Articles shall now read as follows, with retroactive effect as of 1st July 2006:

«The unit capital is fixed at eight thousand six hundred and sixty British Pounds (GBP 8,860.-) represented by four hundred and forty-three (443) units of twenty British Pound (GBP 20.-) each.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thousand five hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize février,

Par-devant Maître Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

CEREP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 107.559, constituée en vertu d'un acte du 13 avril 2005 et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 888 daté du 13 septembre 2005 (page 42588) (le «Mémorial»), (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de CEREP INVESTMENT S.S.à r.l. une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 116.268 et constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Joseph Elvinger instrumentant le 12 avril 2006 et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial sous le numéro 1345 daté du 12 juillet 2006 (page 64533), (la «Société»);

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis sa constitution;

adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 14 des Statuts et à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté par Rachel Uhl, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social exprimé en Euro en Livre Sterling au taux de change du 1^{er} juillet 2006 (GBP 0,69278 pour EUR 1,-), avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2006 de telle façon que le capital social de la Société est fixé à GBP 8.859,75 = GBP 8.860,- (huit mille huit cent soixante Livres Sterling).

L'Associé Unique décide que ce changement de devise sera effectif au 1^{er} juillet 2006.

Deuxième résolution

Suite au changement de devise du capital social de la Société, l'Associé Unique décide que la valeur nominale pour chaque part sociale sera exprimée en GBP, étant de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune, avec effet au 1^{er} juillet 2006, par conséquent le capital social de la Société est divisé en quatre cent quarante-trois (443) parts sociales de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société afin de refléter le changement de devise, avec effet au 1^{er} juillet 2006.

L'Article 6 des Statuts de la Société aura la teneur suivante, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2006:

«Le capital social est fixé à huit mille huit cent soixante Livres Sterling (GBP 8.860,-) représenté par 443 (quatre cent quarante-trois) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille cinq cents euros.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la demande du comparant, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la réunion est terminée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue par son nom, prénom, son état civil et son domicile, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 32CS, fol. 3, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007040245/211/105.

(070037164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

LAIF Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 111.584.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 28 février 2007

Il résulte des Résolutions prises par l'Associé Unique en date du 28 février 2007 les points suivants:

- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Alain Peigneux, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, de son poste de gérant de la société, et ce avec effet immédiat;
- décision a été prise d'accepter la nomination de Mademoiselle Marie-Catherine Brunner, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, au poste de gérant de la société et ce avec effet au 1^{er} mars 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LAIF LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l

MERCURIA SERVICES

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007039987/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02355. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Granduché SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg E 3.324.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. Claire Jacques, expert-comptable, née à Belfort/Territoire de Belfort (France), le 3 juin 1964, demeurant à F-54000 Nancy, 35, rue Général Hoche;
2. Didier Furlotti, avocat, né à Nancy/Meurthe-et-Moselle (France), le 22 mai 1958, demeurant à F-54000 Nancy, 35, rue Général Hoche.

Ils constituent une société civile immobilière dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: GRANDUCHE SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en-dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Titre II. Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) euros, divisé en vingt-cinq (25) parts de cent (100,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

- | | |
|---|-----------|
| 1. Claire Jacques, expert-comptable, née à Belfort/Territoire de Belfort (France), le 3 juin 1964, demeurant à F-54000 Nancy, 35, rue Général Hoche, treize parts | 13 |
| 2. Didier Furlotti, avocat, né à Nancy/ Meurthe-et-Moselle (France), le 22 mai 1958, demeurant à F-54000 Nancy, 35, rue Général Hoche, douze parts | <u>12</u> |
| Total: vingt-cinq parts | 25 |

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et

adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer le dit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise.

Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

A l'égard de tiers, les associés sont tenus des dettes de la société non pas solidairement mais chacun pour une part et somme égales, encore que la part de l'un d'eux dans la société fût moindre.

Titre III. Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Ceux-ci fixent également la durée de son respectivement leur mandat ainsi que ses respectivement leurs pouvoirs. Le ou les gérant(s) a respectivement ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, ceux-ci sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts.

Art. 10. Toutes les décisions se prennent à la majorité des voix à l'exception des modifications aux statuts pour l'adoption desquelles il faut la majorité des trois-quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 11. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

Art. 12. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de trois cent quatre-vingts (380.-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2) Est nommé gérant:

Claire Jacques, expert-comptable, née à Belfort/Territoire de Belfort (France), le 3 juin 1964, demeurant à F-54000 Nancy, 35, rue Général Hoche.

3) La société est engagée par la signature du gérant unique.

4) La durée de ses fonctions est illimitée.

5) Le siège social est fixé à L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Jacques, D. Furlotti, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 février 2007, Relation: EAC/2007/1277. — Reçu 25 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 1^{er} mars 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007040230/223/81.

(070036840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Fast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.084.

STATUTS

L'an deux mille sept, le premier mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. MATRICE INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 80.362, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale.

2. Monsieur Mohammed Kara, prredit.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FAST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège peut être transféré à tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg, sur simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

La société a également pour objet toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente avril à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2007.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	Action
1.) MATRICE INTERNATIONAL S.A., prénommée	319
2.) Monsieur Mohammed Kara, prénommé	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (1.600,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Pierandrea Amedeo, administrateur de sociétés, demeurant à L-1651 Luxembourg, 67, avenue Guillaume.
 - b) Monsieur Gilbert Falsetti, administrateur de société, demeurant à L-1732 Luxembourg, 3, rue Jos Hess.
 - c) Monsieur Fortunato Cauzzo, employé privé, demeurant professionnellement à L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
Madame Madeleine Sarlette, expert-comptable, demeurant à L-8805 Rambrouch, 33, rue Principale.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
- 5) Le siège social de la société est fixé à L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
- 6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kara, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2007. Relation: EAC/ 2007/1804. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007040309/203/135.

(070036834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Mongolia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 104.903.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 janvier 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Onelio Piccinelli (Annexe 1^{er}) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Stefano De Meo, employé privé, demeurant à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Onelio Piccinelli, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité de voix, de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 5, rue C.M. Spoo., L-2546 Luxembourg, avec effet au 29 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 6 mars 2007.

Le conseil d'administration
J-P. Fiorucci /S. De Meo
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007040659/43/27.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, réf. LSO-CC01562. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Lafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 83.258.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue anticipativement le 30 juin 2006

- Monsieur Sandro Capuzzo, Madame Antonella Graziano et Monsieur Pierre Mestdagh ne se représentent pas aux suffrages.

- Les sociétés MADAS S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et FINDI S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs pour une période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

- Le mandat d'Administrateur de la société LOUV S.à r.l. société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Le mandat de la société LOUV S.à r.l. viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 30 juin 2006.

LAFIN S.A.

FINDI S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Référence de publication: 2007040654/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02449. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Delta Inter-Link S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 70.765.

—
La société souhaite par la présente notifier et faire publier les rectifications suivantes:

- Commissaire aux comptes de la société: FIGESTA SARL, 2 Sigismund Thalberg c/Finova Genève S.A, 1201 Genève, Suisse.

Pour extrait sincère et conforme

DELTA INTER-LINK S.A.

P. Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2007040036/6102/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02085. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.
